



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250124-2025-01-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2025

Publication : 28/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Convention financière
2025 d'aide au
fonctionnement, dans le
cadre du partenariat
entre l'EPTB Seine
Grands Lacs et le Parc
naturel régional de la
Forêt d'Orient**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;**VU** la délibération du Comité syndical n° 2020-21-CS du 25 juin 2020 approuvant les termes de la convention cadre de partenariat et du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient ;**VU** le plan de financement prévisionnel du projet de plan de gestion de la Réserve naturelle nationale de la Forêt d'Orient 2020-2029 ;**VU** le courrier du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, gestionnaire de la Réserve Naturelle, en date du 4 décembre 2024, sollicitant une aide au fonctionnement dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient ;**VU** le Plan de travail et le budget 2025 établis pour la gestion de la Réserve naturelle par le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ;**VU** le projet de Convention financière 2025, ci-annexé ;**VU** le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : L'aide financière au fonctionnement de la mise en œuvre du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient est approuvée pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante d'un montant de 9 500 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2025 – section Fonctionnement.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 24/01/2025

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr